

Règlement intérieur des espaces communs de la cité scolaire Amiens Sud

Adopté en conseil d'administration en date du

Pour le LP Branly le 30 juin 2022

Pour le LT Branly le 1^{er} juillet 2022

Pour le LP Gand le 4 juillet 2022

Pour le LT Gand le 27 juin 2022

Pour le LG Thuillier le 28 juin 2022

Lieux d'application du règlement liés aux espaces communs

Le présent règlement intérieur s'applique dès l'entrée dans la cité scolaire. Il vient en complément des règlements intérieurs des trois lycées et ne s'y substitue pas.

Il s'applique sur l'ensemble des espaces qui sont communs aux trois établissements et à l'ensemble des apprenants (élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue), personnels et personnes extérieures à l'établissement.

Il comporte des dispositions liées aux domaines suivants :

- L'application des principes de neutralité et de laïcité,
- Les règles de circulation,
- Les restrictions de consommation liées à l'usage de certains produits,
- Les dégradations commises,
- La tenue vestimentaire,
- Les autres dispositions.

Les principes de neutralité et laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les règles liées à la circulation

L'accès à la cité scolaire est interdit à toute personne étrangère à l'un de ses établissements (sauf autorisation), le carnet de correspondance ou la carte de lycéen ou étudiante pourra être exigé à tout moment.

Les règles du code de la route s'appliquent dans la cité scolaire. La circulation en voiture est interdite aux élèves et à leurs familles. Les véhicules non autorisés doivent être stationnés à l'extérieur.

Les utilisateurs de deux roues doivent respecter la plus grande prudence. Les piétons utiliseront les trottoirs et les allées.

L'usage de rollers ou de skate-board ou d'objets similaires est interdit dans l'enceinte de la cité, par mesure de sécurité.

Les restrictions de consommations liées à l'usage de certains produits

Conformément à la loi, il est interdit de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) à l'intérieur de l'enceinte de la cité scolaire.

De même, l'introduction et la consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants sont strictement interdites dans l'enceinte de la cité scolaire.

Les dégradations commises

Lorsqu'une dégradation a été faite volontairement ou qu'elle résulte d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le paiement des frais de réparation est à la charge de la famille.

La facturation sera assurée par le service de gestion du lycée où l'élève est scolarisé.

Les autres dispositions dont la restauration scolaire

Il est interdit d'introduire et d'utiliser dans la cité scolaire tout objet ou produit dont l'usage peut s'avérer dangereux. Il est également interdit d'introduire toute arme par nature ou destination, y compris factice. Il en est de même pour l'introduction d'animaux.

Les élèves doivent refuser toute forme de violence : refuser de l'utiliser et refuser de la subir. Toute violence (physique, écrite ou verbale), toute brimade, tout acte de discrimination sera passible des sanctions prévues au règlement intérieur, voire de poursuites pénales.

Chacun doit en permanence conserver une tenue adaptée à un lieu où on étudie, une attitude décente et avoir un langage adapté au cadre scolaire.

Une organisation et des modalités de passage à la restauration sont mises en place en début d'année, les élèves doivent s'y conformer.

Les sanctions et punitions

Chaque personnel de la cité scolaire est habilité à constater une infraction à ce règlement et à rédiger un rapport qui sera adressé à l'établissement d'origine de l'élève qui l'a commise.

L'élève sera puni ou sanctionné selon les dispositions en vigueur dans le Règlement intérieur de son établissement.